

Séance 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Bernard ARNOULD, Laure BERNAT, Alain CONDOMINES, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François ROUSSET, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA

Absents : Jean MILESI

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Patrick RIVEMALE

Ordre du jour :

- Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire du :
 - 27 octobre 2022,
 - 17 novembre 2022,
 - 01 décembre 2022,
 - 15 décembre 2022,
- Délibération validant l'utilisation du terme « autre hébergement touristique » dans le règlement du PLUi,
- Délibération actant l'arrêt du projet de PLUi,
- Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2023 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2023,
- Signature d'une convention de groupement de commandes avec la CC Millau Grands Causses dans le cadre de l'AMI sentiers,

- Partie Environnement :
 - Bilan des tonnages et financier des déchets 2022,
 - Traitement et Valorisation des Déchets 2023 : nouveaux tarifs,
 - Contrats avec les éco-organismes : Ecologic,
- Bilan de la saison 2022 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente explique que suite à un souci informatique, deux points ont sauté de l'ordre du jour, et demande à l'assemblée que trois points soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Vente des parcelles n° 103 et n° 122 de la ZA de Montlaur à la SARL Malige Raval'Or,
- Attribution de la deuxième partie de la subvention à la Filature Colbert,

suite à un souci informatique

- EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE : modification du comité restreint de pilotage,

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus les points cités ci-dessus lors de la séance.

Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire du :

- 👉 **27 octobre 2022** : approuvé à l'unanimité,
- 👉 **17 novembre 2022** : approuvé à l'unanimité,
- 👉 **01 décembre 2022** : approuvé à l'unanimité,
- 👉 **15 décembre** : approuvé à l'unanimité.

Michel SIMONIN : Merci pour la qualité des procès-verbaux.

Délibération validant l'utilisation du terme « autre hébergement touristique » dans le règlement du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20180726_084 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le décret n° 2020-78 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020, modifiant l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme concernant la destination « Commerce et activités de service » à utiliser au sein du PLUi, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020 et précisant l'évolution portée par le décret précité,

Considérant que le décret précité entraîne une modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », au profit de trois alinéas décrits par l'arrêté susmentionné. Pourront ainsi être utilisées indépendamment les sous-destinations « hébergements hôteliers » et « autres hébergements touristiques », facilitant l'intégration de ces notions dans le règlement du PLUi,

Considérant que ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

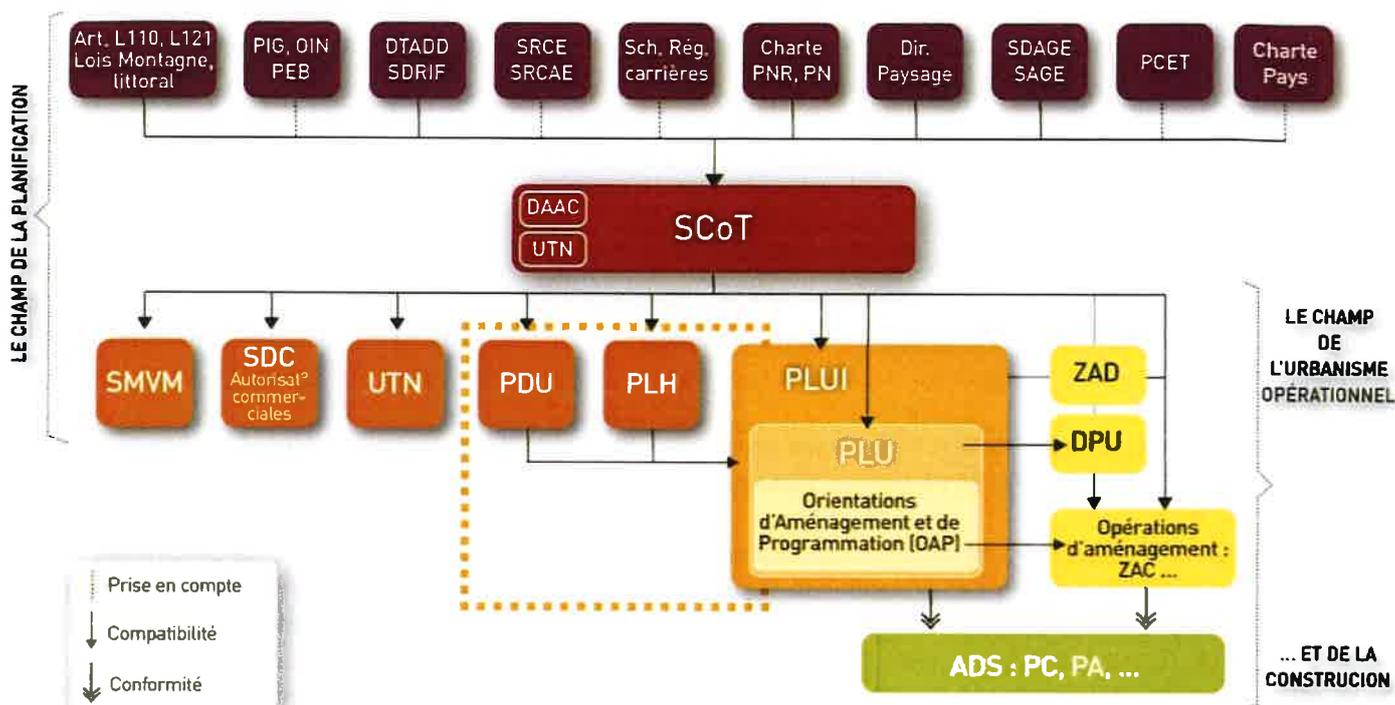
Madame la Présidente indique que cette évolution réglementaire est survenue afin de clarifier les sous-destinations. La précision apportée permet de s'adapter au contexte local, notamment du fait des nombreuses et diverses structures touristiques existantes ou en projet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'appliquer, dès la procédure d'élaboration du PLUi en cours, la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n° 2020-78.

Délibération actant l'arrêt du projet de PLUi

Dans un premier temps, Madame la Présidente rappelle la hiérarchie des documents d'urbanisme :



Deuxièmement, rappel des grandes étapes de la démarche :

26 juillet 2018 : lancement de la démarche avec pour ambition :

- Offrir des logements décents et adaptés à la demande : accentuer l'effort de réhabilitation et de diversification de l'offre habitat pour répondre aux besoins de logements,
- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics,
- Pourvoir l'emploi sur le territoire,
- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
- Promouvoir le territoire,
- Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses du territoire (patrimoine, culture, paysages, agriculture, etc.),
- Maintenir l'activité agricole sur l'ensemble du territoire et développer la ressource forestière,
- Développer des produits locaux de qualité issus d'une démarche respectueuse de l'environnement,
- Promouvoir la mobilité sur le territoire et prendre en compte la maîtrise de l'énergie liée aux moyens de transport,
- Maîtriser et développer un environnement accueillant qui prend en compte les équilibres nécessaires du territoire,
- Favoriser le développement durable.

De juillet 2018 à septembre 2021 : Réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (Rural Concep, Chambre d'Agriculture, Oc'teha).

16 septembre 2021 : Débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil Communautaire. Les 6 grandes orientations sont :

1. Prévoir un aménagement adapté au retour de croissance démographique,
2. Valoriser la diversité économique, moteur de développement pour le territoire,
3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services,
4. Rester acteur d'un paysage de qualité,
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire,
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques.

Ces grandes orientations ont été traduites dans le PLUi à travers le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

Pour rappel, conformément aux préconisations du SCoT, et aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, le PLUi doit tendre vers une réduction de la consommation de l'espace. Cette idée directrice a été l'un des fils conducteurs de l'élaboration du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et mentionnant l' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » comme compétence obligatoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier réunie le 4 juillet 2018, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence,

Vu la délibération N° 20180726_084 en date du 26 juillet 2018 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° 20210916_112 en date du 16 septembre 2021 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu la délibération N° 20230126_001 en date du 26 janvier 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n° 2020-78,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la Loi Montagne. Cet avis a été émis le 01 décembre 2022. Il est favorable pour les projets touristiques présentés situés sur les communes de Rebourguil, Combret (site de Théronnel) et Saint-Sever-du-Moustier et favorable avec prescription pour le projet touristique présenté situé sur la commune de Combret (site de Corbou). Les études et avis correspondants sont consultables dans le dossier de PLUi prêt à être arrêté,

Vu le projet de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration du PLUi en séance du conseil de l'EPCI du 26 juillet 2018,
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi ont été les suivantes :
 - o Information sur le site internet de la Communauté,
 - o Réunions publiques,
 - o Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques ou propositions.
- Conformément à la loi SRU prescrivant une large concertation de la population, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et les communes membres ont mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de l'élaboration du PLUi.

Ont notamment été organisés :

- La mise en place de registres de concertation en mairies et au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux,
- La mise à disposition de documents sur le site internet www.ccmrr.fr tout au long de la procédure,
- Quatre réunions publiques de présentation de la procédure et du diagnostic territorial : le 07 septembre 2020 (Camarès et Brusque) et le 30 septembre 2020 (Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance),
- Quatre réunions publiques de présentation du projet avant arrêt : le 19 septembre 2022 (Camarès et Brusque) et le 27 septembre 2022 (Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance),
- Les articles de presse, les articles de bulletin communautaire ou communal, les affiches, les évènements Facebook, ayant tour à tour pour objet : le lancement de la procédure, la mise à disposition des registres, l'invitation à s'exprimer (courriers, mails, registres), les réunions publiques.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de travail, de débat et de bilan en COPIL PLUi, lequel a œuvré à la construction du projet à toutes les étapes,
- Des réunions de travail avec les communes, notamment dans le cadre des travaux relatifs au zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Des réunions au sein du Conseil Communautaire : prescription du PLUi, débat du PADD et arrêt du projet,
- Des réunions de présentation et d'information à l'attention de l'ensemble des élus communaux :
 - o Les premières avaient pour objet la présentation de la procédure et des principales conclusions du diagnostic. Elles ont eu lieu le 07 septembre 2020 à Brusque et Camarès et le 30 septembre à Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance,
 - o Les secondes avaient pour objet la présentation du projet de PLUi avant arrêt. Elles se sont tenues le 19 septembre 2022 à Brusque et Camarès et le 27 septembre 2022 à Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance,
- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLUi, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, travail sur le règlement, arrêt, ...),

Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les réunions publiques :
Elles ont fait l'objet d'un intérêt certain de la part de la population :
 - o Réunions publiques consacrées à la présentation de la procédure et du diagnostic : un total d'une cinquantaine de personnes a assisté à ces réunions :
 - Brusque (07 septembre 2020) : une quinzaine de personnes,
 - Camarès (07 septembre 2020) : une dizaine de personnes,
 - Belmont-sur-Rance (30 septembre 2020) : une vingtaine de personnes,
 - Saint-Sernin-sur-Rance (30 septembre 2020) : 6 personnes.

Les personnes présentes ont souhaité assister à ces réunions publiques pour s'informer et questionner les élus sur le projet d'élaboration du PLUi. Les questions ont essentiellement porté sur le déroulé de la procédure et les contraintes en termes de développement (résidentiel notamment).

- o Réunions publiques consacrées à la présentation du projet avant arrêt : un total d'environ 70 personnes a assisté à ces réunions :
 - Brusque (19 septembre 2022) : 6 personnes,
 - Camarès (19 septembre 2022) : une quinzaine de personnes,

- Belmont-sur-Rance (27 septembre 2022) : une quarantaine de personnes,
- Saint-Sernin-sur-Rance (27 septembre 2022) : une quinzaine de personnes.

Les personnes présentes ont souhaité assister à ces réunions publiques pour s'informer et questionner les élus sur le projet d'élaboration du PLUi et les étapes à venir.

Les questions ont essentiellement porté sur les thématiques suivantes : le déroulé de la procédure, les possibilités en termes de foncier constructible et les ambitions du territoire du point de vue de la production de logements, les souplesses éventuelles du PLUi et ses contraintes, le développement éolien du territoire, les possibilités de photovoltaïque pour de l'auto-consommation, etc.

- Observations écrites sur les registres, mails et courriers, reçus en mairie et en Communauté de Communes :

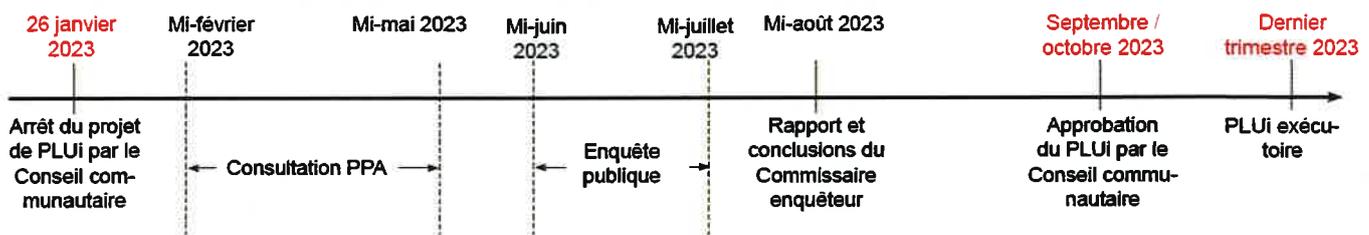
Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, une trentaine d'observations ont été reçues par la Communauté de Communes dont une quinzaine par mails et courriers et une quinzaine via les registres papier en mairie ou à la Communauté de Communes.

Les observations ou demandes formulées relèvent notamment de l'intérêt privé : Classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, projets agricoles ou touristiques, etc.. Chaque requête a été examinée avec soin, en tenant compte des objectifs définis dans le PADD et des enjeux inhérents au territoire. Le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires, constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registres, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la Communauté de Communes et des communes membres d'associer les habitants du territoire à l'élaboration de son PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Communauté de Communes.

Suite à cela, Madame la Présidente présente les étapes à venir pour l'année 2023 :



Patrick RIVEMALE : Ce soir nous figeons le projet. Mais, lors des étapes à venir, je pense notamment à la consultation des PPA (Partenaires Publics Associés) , qui va négocier pour notre territoire, car il faut quelqu'un pour garder une logique sur tout le territoire ?

Cyrille URRUSTY, D.G.S. : Le bureau d'études. D'ailleurs, la réunion du 10 janvier 2023 avec les PPA c'est bien passé.

Madame la Présidente : Oui, ça s'est bien passé, mais ils ont insisté sur l'eau potable et les risques incendies.

Gérard DRESSAYRE : Il n'y a plus d'eau dans nos rivières.

Patrick RIVEMALE : Le problème, c'est que ça fait longtemps que l'on a commencé l'écriture du PLUi mais malheureusement, des projets se font entre-temps. Je pense notamment aux agriculteurs qui arrêtent leur activité et lorsque que les enfants imaginent un projet sur les bâtiments, ils sont coincés à cause du PLUi.

Madame la Présidente : Ils pourront le signaler à l'enquête publique. Autrement, le PLUi est évolutif, nous pourrions faire des modifications plus tard, ça coutera moins car rappelons-le, le PLUi nous coûte 240 000 €. Il faut également expliquer à la population que nous ne maîtrisons plus le foncier constructible.

Franck COUDERC : Il faut l'arrêter maintenant car certaines personnes attendent l'arrêt du PLUi pour construire.

Madame la Présidente : Oui, car en attendant le PLUi, les services instructeurs donnent un sursis à statuer. On pourra utiliser le PLUi après son arrêt par la préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix pour, 4 abstentions, et 0 voix contre, décide :

- **DE CONSIDÉRER** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- **D'ARRÊTER** le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.. De même, conformément à l'article L.122.21 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi propose la création d'une Unité Touristique Nouvelle locale, laquelle nécessite l'autorisation de l'autorité administrative, après avis de la formation spécialisée de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses – Compétence SCoT,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- Monsieur le Président de la formation spécialisée « Unité Touristique Nouvelle » de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites),
- RTE,

Conformément à l'article R.513-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres, durant un mois.

Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2023 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2023

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre des soutiens financiers accordés annuellement à certaines associations pour le fonctionnement de leur structure entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, des acomptes sont versés tout au long de l'année.

Ces soutiens financiers régulièrement renouvelés sont nécessaires pour permettre d'assurer une continuité dans le fonctionnement des services proposés pour ces structures associatives employant du personnel, à savoir :

- ALSH – Le coin des copains – BELMONT-SUR-RANCE,
- Multi accueil – Halte-garderie Mes petits Amis – BELMONT-SUR-RANCE,
- ALSH – Centre de loisirs Jean-Michaut – CAMARÈS,
- Micro-crèche – Les Lutins du Château – CAMARÈS,
- ESSI – SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- Nouveaux Troubadours – Espace de Vie Social (EVS), et,
- Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Madame la Présidente propose d'envisager le versement d'acomptes sur la subvention annuelle avant le vote du budget de la collectivité afin de permettre le bon fonctionnement de ces structures.

Cet acompte serait versé dans la limite de 30 % de la subvention accordée l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des versements d'acomptes sur les subventions annuelles de fonctionnement, pour les associations mentionnées ci-dessus, préalablement au vote du budget et dans la limite de 30 % de la subvention accordée dans l'année.

Vente des parcelles n° 103 et n° 122 de la ZA de Montlaur à la SARL Malige Raval'Or

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de la SARL MALIGE RAVAL'OR qui souhaite acquérir du terrain sur la ZA La Plaine à Montlaur pour y installer les nouveaux locaux de son entreprise de fabrication d'articles de broserie.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente des parcelles lots n° 3 et n° 19 cadastrées ZB 103 et ZB 122 sur la Zone d'Activités de La Plaine à Montlaur.

À savoir, la parcelle cadastrée ZB 123 qui sépare les parcelles cadastrées ZB 103 et ZB 122 appartenant à la personne morale VASSEUR a été acquis ou est en cours d'acquisition par la SARL MALIGE RAVAL'OR.

Madame la Présidente indique que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 02/11/2022 sous le numéro 10450271.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du terrain à la vente référence OSE : n° 2022-12154-81472 en date du 17 novembre 2022.

Madame la Présidente propose de vendre les parcelles cadastrées ZB 103 et ZB 122 de la ZA La Plaine, comme détaillée ci-dessous, à la SARL MALIGE RAVAL'OR :

- Superficie de la parcelle ZB 103 : 3 756 m²,
- Superficie de la parcelle ZB 122 : 2 324 m²,
- Superficie totale : 6 080 m²,
- Prix de vente HORS TAXE des parcelles ZB 103 et ZB 122 : 5,00 € le m²
Soit 5,00 X 6 080 m² = 30 400,00 € H.T.
- TVA sur marge : 3 896,72 €,
- Prix T.T.C. de vente : 34 296,72 €.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SARL MALIGE RAVAL'OR les parcelles cadastrées ZB 103 et ZB 122 de la ZA La Plaine d'une superficie totale de 6 080 m² au prix de 5,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Attribution de la deuxième partie de la subvention à la Filature Colbert

Vu la délibération N° 20220602_076 en date du 02 juin 2022 concernant l'aide exceptionnelle à destination de la Filature Colbert,

Madame la Présidente présente aux Conseillers Communautaires le projet de Monsieur Jean-Philippe LIGNON. Ce projet était initialement porté par Monsieur Jean-Pierre ROMIGUIER, gérant de la S.A.R.L. ROMIGUIER ARTISANAT, dont le but est de créer un atelier de filature, calqué sur le modèle de son entreprise « Le Sac du Berger » qu'il a mis en œuvre, il y a déjà plus de 30 ans.

À ce jour, ce projet de filature, implanté sur la commune de Camarès et soutenu par les élus dont notamment la Présidente de la Région Occitanie, fait partie intégrante du Contrat Régional Unique déposé par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Au-delà d'un projet d'entreprise ou industriel classique, ce projet est à l'échelle d'un territoire qui va innover l'ensemble de la filière : il s'agit donc d'un projet de territoire au cœur de l'AOP Roquefort qui permet de valoriser un sous-produit de l'élevage ovin, de contribuer au maintien d'une agriculture durable et de développer l'économie circulaire.

Lors du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022, une subvention à hauteur de 40 000 euros a été accordée à l'entreprise pour laquelle un premier versement de 20 000 euros a été réalisé. Aujourd'hui, Monsieur Jean-Philippe LIGNON, Directeur Général de la « SAS Filature Colbert de Saint-Affrique », sollicite la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour le versement de la seconde partie de la subvention.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire **d'accorder la seconde partie de la subvention exceptionnelle pour soutenir ce projet de territoire à hauteur de 20 000 €** à la « SAS Filature Colbert de Saint-Affrique » afin de les soutenir dans cette phase de création.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE d'accorder le second versement de la subvention** à la « SAS Filature Colbert de Saint-Affrique » pour ces travaux à hauteur de 20 000 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente afin de procéder au versement de cette somme.

Signature d'une convention de groupement de commandes avec la CC Millau Grands Causses dans le cadre de l'AMI sentiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1414-1 à L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-9 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ; qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20210923_122 en date du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Sentiers » et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que le partenariat avec les Communautés de Communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons,

Vu la convention AVENIR MONTAGNES INVESTISSEMENT / MASSIF CENTRAL 2021-006-AM SENT du 21 juin 2022 relatives à l'attribution d'une aide financière de l'état pour la mise en œuvre de l'opération « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé »,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes partenaire,

Le 27 mai 2021, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir Montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable.

Parmi ces crédits, 10 millions d'euros sont consacrés à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Sentiers » a permis aux porteurs éligibles (établissements publics, associations, syndicats mixtes, etc.) de se positionner sur cette opération pour obtenir une subvention.

Ainsi, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et les Communautés de Communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ainsi que Monts, Rance et Rougier ont souhaité s'associer, afin de répondre conjointement à cet AMI Sentiers. Une réponse favorable a été prononcée par les services de l'État en mars 2022, accordant 80 % de subvention au projet global.

Pour rappel, le projet global appelé « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé » s'organise autour de plusieurs axes tels que l'aménagement structurant des sentiers sports de nature, la réalisation d'une ligne commune de panneaux d'accueils sur la biodiversité et les enjeux naturalistes, agropastoraux et forestier et la création d'outils numériques d'information sur la randonnée et les milieux naturels.

Dans ce contexte, les Communautés de Communes partenaires souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures et la réalisation des prestations de services communes tels que l'acquisition d'équipements dédiés aux sentiers de randonnée (passages canadiens, compteurs), d'une ligne de panneaux d'accueil et de sensibilisation, d'outils numériques, de mobiliers d'accueil, etc.. L'objectif est d'assurer une parfaite cohérence territoriale du projet, de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Rappel – Actions inscrites dans l'appel à projet :

	Prévisionnel	Réalisé au 31/12/22
Tranche 2 d'aménagement réseau de sentiers	58 800	32 287,5
23 panneaux accueils / informations rando dans les villages	17 480	
Parcours ludique d'interprétation du Rougier	9 670	6 616
Table d'orientation et totems du belvédère de Pousthomy	5 190	4 635
Outils numériques / Espaces dédiés à la randonnée OT	39 837	
Eco-compteurs pour mesurer la fréquentation des sentiers	3 612	
Création, agrandissement et aménagement de parkings	29 769	16 510
Total	164 358 € HT	60 048,5 € HT

Pour cela, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, serait signée par les membres du groupement afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres.

Plan de financement :

Dépenses	Montant	Co-financeurs	Montants	Taux
Travaux	58 800,00	FNADT	106 487,00	65%
Investissements matériels et immatériels	105 558,00	CD12	25 000,00	15%
		Total Aide Publique	131 487,00	80%
		Autofinancement	32 871,60	20%
Total des dépenses	164 358,00	Total	164 358,00	100%

La Communauté de Communes Millau Grands Causses se chargerait, en tant que coordonnateur du groupement, des opérations de dévolution des marchés d'études, de services, de fournitures et de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, dont notre Communauté de Communes, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution technique et financière de ses marchés ou accords-cadres.

Les premières consultations seraient lancées à partir de février 2023 afin de réaliser certaines actions avant la saison touristique. La Commission Achat ou Commission d'Appel d'Offres du groupement serait celle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à laquelle pourront être conviés un représentant élu et un représentant des services de chaque Communauté partenaires avec voix consultatives.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de l'opération,
- **APPROUVE** le principe de recourir à un groupement de commandes avec les Communautés de Communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, ainsi que Monts, Rance et Rougier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant dont les avenants éventuels, sous réserve des crédits inscrits au budget, et à en exécuter les termes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant habilité à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération.

Cyrille URRUSTY, D.G.S. : Pour exemple, cet appel à projet nous permet d'obtenir des stations de lavage pour vélo sur les communes de Camarès, Montlaur et Belmont mais également des éco-compteurs sur les chemins de randonnée ; ce qui est très intéressant car nous saurons où il y a la plus forte fréquentation. Cela pourra également guider nos choix d'investissement dans le futur.

Madame la Présidente rajoute qu'une réunion aura lieu le mardi 14 février 2023 à 14h à Saint-Affrique pour présenter les sentiers de trail et de VTT du territoire (cf tableau agenda à venir ci-après).

Jean-Philippe SABATHIER : Monsieur ATCHE du Parc Naturel Régional des Grands Causses a fait un gros travail de balisage sur nos sentiers. Concernant cet appel à projet, comment avez-vous choisi les communes qui accueillent les stations de lavage ?

Madame la Présidente : Un travail de réflexion a été mené entre le PNR et l'Office de Tourisme. Leurs choix se sont portés sur les communes qui accueillent des sentiers de VTT et notamment des départs et arrivées de randonnées.

Jean-Philippe SABATHIER : Il faudrait faire un questionnaire pour proposer aux communes, je pense notamment à Brusque.

Madame la Présidente : Nous pouvons en discuter avec l'Office de Tourisme et le PNR.

Christophe GARENC : Qui paie ?

Madame la Présidente : Les stations sont payées par la Communauté de Communes mais l'eau et l'électricité par la commune d'accueil.

Franck COUDERC : Il y en a déjà une à Plaisance.

Cyrille URRUSTY, D.G.S. : C'est pour ça qu'il n'y en a pas sur la commune de Saint-Sernin, car celle de Plaisance est très proche.

Sophie CANTALOUBE : Oui, mais à Saint-Sernin, nous avons tout de même la MFR et beaucoup de passage.

Madame la Présidente : Nous prenons bien note de vos demandes, mais je propose que nous fassions une expérimentation avec ces trois communes et nous en discuterons par la suite. Il s'agit quand même de 20 000 € d'investissement par station.

EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE : modification du comité restreint de pilotage

Vu la délibération N° 20221117_133 en date du 17 novembre 2022 actant le devenir des 30 lits de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE, et actant la constitution d'un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs du secteur médico social du territoire pour engager la réflexion et suivre les avancées de la démarche,

Vu la délibération N° 20221117_135 en date du 17 novembre 2022 constituant le comité restreint de pilotage de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE,

Madame la Présidente explique qu'il serait intéressant que la commune de BRUSQUE soit représentée au sein du comité restreint de pilotage de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE.

En conséquence, comme il avait été mentionné dans la délibération N° 20221117_135 en date du 17 novembre 2022 : « suivant l'avancée de la démarche et ses incidences, d'autres membres pourraient être amenées à intégrer le comité de pilotage ».

Madame la Présidente propose donc que Madame Hélène CHICO ROS, en tant que maire de la commune de BRUSQUE intègre le comité de pilotage restreint de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE.

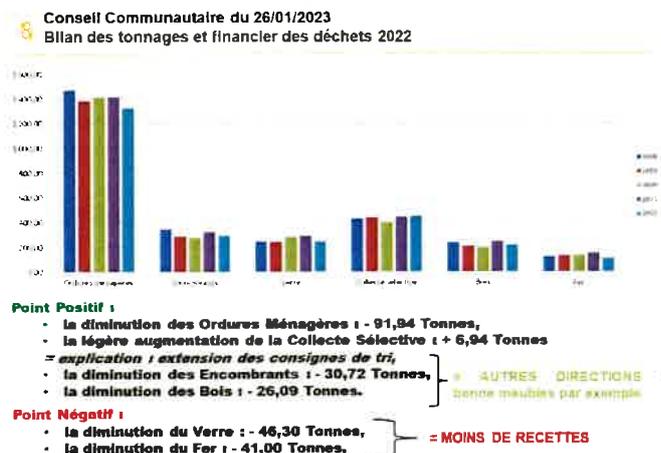
Le reste de ce comité de pilotage reste inchangé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification du comité de pilotage restreint de l'EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE, avec le rajout de Madame Hélène CHICO ROS, en tant que maire de la commune de BRUSQUE,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Partie Environnement :

🗑️ Bilan des tonnages et financier des déchets 2022 :



8 Conseil Communautaire du 26/01/2023
Bilan des tonnages et financier des déchets 2022



🗑️ **Traitement et Valorisation des Déchets 2023 : nouveaux tarifs :**

8 Conseil Communautaire du 26/01/2023
Traitement et Valorisation des Déchets 2023 : nouveaux tarifs

OM – prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2022	2023	Evolution N / N-1
Transfert et transport	37,50 €	39,30 €	+ 4,80 %
Traitement	74,50 €	87,80 €	+ 17,98 %
TOTAL – Transfert, transport et traitement M.T.	112,00 €	127,20 €	+ 13,57 %
TGAP	40,00 €	51,00 €	+ 27,50 %
TOTAL M.T.	152,00 €	178,20 €	+ 17,24 %
Taux de TVA applicable	10 %	10 %	0,00 %
TOTAL T.T.C.	167,20 €	196,02 €	+ 17,24 %

TV (encombrants) – traitement, hors transfert et transport	2022	2023	Evolution N / N-1
Traitement	84,90 €	100,10 €	+ 17,90 %
TGAP	40,00 €	51,00 €	+ 27,50 %
TOTAL M.T.	124,90 €	151,10 €	+ 20,98 %
Taux de TVA applicable	10 %	10 %	0,00 %
TOTAL T.T.C.	137,39 €	166,21 €	+ 20,98 %

8 Conseil Communautaire du 26/01/2023
Traitement et Valorisation des Déchets 2023 : nouveaux tarifs

TRI – prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2022	2023		Evolution N / N-1
		< 52,3 kg de valorisables par an	≥ 52,3 kg de valorisables par an	
Transfert et transport	39,00 €	43,00 €	43,00 €	+ 10,26 %
Tri	0,00 €	11,00 €	2,90 €	+ 2,90 %
TOTAL H.T.	39,00 €	54,00 €	45,90 €	+ 17,69 %
Taux de TVA applicable	5,5 %	5,5 %	5,5 %	0,00 %
TOTAL T.T.C.	41,15 €	56,97 €	48,42 €	+ 17,67 %

Sur l'année N-1, donc 2022, nous sommes supérieurs ou égaux à 52,3 kg par an et par habitant de tri valorisables car :
Tonnages collectés : 449,26 tonnes, soit 449 260 kilogrammes.
Populations : 6 261 habitants
= 449 260 / 6 261 = 71,75 > 52,3 kg / hab. / an

À tonnages équivalents, au lieu d'avoir une augmentation de plus de 7 000 euros, en tant bien, nous limitons l'augmentation à 3 268,41 €.

Au Budget précédent, nous avions prévu des sommes suffisantes, mais au vu des différentes augmentations de tarifs pour le traitement des déchets, il faudrait prévoir environ + 20 000,00 €.

APPLICABLE POUR NOUS !

🗑️ **Contrats avec les éco-organismes : Ecologic :**

8 Conseil Communautaire du 26/01/2023
Contrats avec les éco-organismes : Ecologic

Proposition : Conclure un nouveau contrat avec l'éco-organisme « Ecologic » afin de permettre de dévier des flux entrant dans la benne Encombrants vers de nouvelles filières de traitement.



Nouvelles FILIERES

Articles de Sport et Loisirs (ASL)
Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique (ABJ Th)

Déchetteries :

➢ Belmont-sur-Rance et Camarés
pour le moment, pas sur Saint-Semin-sur-Rance, par manque de place

Les soutiens :

➢ Zone ABJ Th : 600 € / période agrément / par site d'installation (déchetterie).
+ possibilité d'un forfait à la communication (sur l'agrément) !

8 Conseil Communautaire du 26/01/2023
Contrats avec les éco-organismes : Ecologic

LA REP ABJth & NOS OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les articles de bricolage et de jardin : ils sont définis au RS43-340 du Code de l'Environnement

Les machines et appareils motorisés thermiques et leurs accessoires

Exemples : tondeuse à gazon, coupe-bordure, broyeur à bois, etc.



Madame la Présidente présente :

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés,
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

À ce titre, la Communauté de Communes a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, PILES ET ACCUMULATEURS, DDS, ASL,

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don, ...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJ Th – Articles de Bricolage et de Jardin Thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1 – Objet de la convention :

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ Th par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ Th assurés par la Communauté de Communes sur ses équipements/sites.

Engagements de la Communauté de Communes :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJ Th en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux des ABJ Th pré-collectés.

Engagements d'ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchetterie,
- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJ Th,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.,
- Soutien financier à la collectivité.

2 – Durée et validité de la convention :

ECOLOGIC a été agréé le 24/02/2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 24/02/2022, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJ Th, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L.541-10-13° : Les articles de bricolage et de jardin thermique, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté, son agrément pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermique,

DÉCIDE

Article 1 : le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2028 est approuvé,

Article 2 : Madame la Présidente est autorisée à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique,

Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget,

Article 4 : donne tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Bilan de la saison 2022 des piscines intercommunales de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance

Madame la Présidente laisse la parole à Madame Sophie CANTALOUBE pour la présentation des bilans des piscines :

9 Conseil Communautaire du 26/01/2023
BILANS PISCINES - Saison 2022



RAPPEL NOUVEAUTÉS – SAISON 2022 :

Belmont – St Sernin :

Journées piscine gratuite : dimanche 03 juillet

Fréquentation :

Belmont : 18 (+ 16 ans) / 18 (- 16 ans) / 2 (- 3 ans) = 38 personnes

St-Sernin : 64 (+ 16 ans) / 48 (- 16 ans) / 4 (-3 ans) = 116 personnes

à voir peut-être pour changer la date en 2023, car cela tombe avec la course cycliste « le tour de la grêle » à Belmont et les routes sont bloquées. Difficile pour arriver jusqu'à la piscine.

Ouverture nocturnes à Belmont :

Vendredi 15 Juillet et Mercredi 10 Août : 14h à 20h30

Déjà proposé sur St-Sernin lors des marchés de pays nocturnes à la Base de Loisirs : 14h à 20h30

à réfléchir si maintien car pas de réel impact

Tickets gratuits piscines :

En fonction des demandes des entrées gratuites ont été offertes aux écoles du territoire.

Détail des ventes des entrées/cartes

Designations	Piscines	BILMONT		SAINT-SERNIN	
		BELMONT	SANT-SERNIN	BELMONT	SANT-SERNIN
Entrée enfant (moins de 16 ans)		518	1 301		
Entrée adulte (plus de 16 ans)		800	1 530		
Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)		24	60		
Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)		39	102		
Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)		13	10		
Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)		22	30		
Visteur		53	38		
Carte scolaire juin		238	-		
Carte scolaire juin, juillet et août		88	13		
Tarif préférentiel CNAS entrée enfant		9	36		
Tarif préférentiel CNAS entrée adulte		19	25		

DEPENSES ET RECETTES

BELMONT				SAINT-SERNIN			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Fournitures	19 132,89 €	Entrées	8 306,60 €	Fournitures	17 189,53 €	Entrées	11 472,90 €
Salaires (MNS régisseur) *	16 571,11 €	Buvette	3 593,70 €	Salaires (MNS régisseur) *	14 988,17 €	Buvette	7 330,50 €
TOTAL	35 704,00 €	TOTAL	11 900,86 €	TOTAL	32 177,70 €	TOTAL	18 803,40 €
Soit - 23 803,04 €				Soit - 13 374,30 €			
Investissements divers :		790,74 €		Investissements divers :		5 947,48 €	



* N'est pas comptabilisé le temps de travail des agents techniques + administratifs



REMARQUES DES USAGERS :

Belmont – St Sernin :

- Achat de chaises, parasols et tables, + équipements ludiques (jeux – accessoires natations),

REFLEXIONS A PREVOIR :

- Réfection/travaux à Belmont,
- Aménagement d'un point d'eau dans les sanitaires intérieurs de la piscine,

AVIS :

- Retour positif pour le libre accès aux bassins (sans réservation de créneaux),
- Retour positif des créneaux spécial groupe (autant pour les groupes que pour la population),
- Retour positif concernant les cours de natation et autres activités proposées,
- Retour positif sur les espaces autour des bassins.

Ressources humaines

Tableau des effectifs :

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27/01/2022,

Considérant la délibération N° 20220127_012 en date du 27/01/2022, la délibération N° 20220224_019 en date du 24/02/2022, la délibération N° 20220407_043 en date du 07/04/2022, la délibération N° 20220428_065 en date du 28/04/2022, la délibération N° 20220428_066 en date du 28/04/2022, la délibération N° 20220428_071 en date du 28/04/2022, et les délibérations N° 20221117_154, N° 20221117_155 et N° 20221117_156 en date du 17/11/2022 modifiant le tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant à compter du 01/01/2023 :

Situation au 01/01/2023			
Cadre d'emploi	Grade	Nbre de poste	Quotité horaire hebdo
Attaché	Attaché principal	1	35 h
	Attaché	3	35 h
		1	24 h
Rédacteur	Rédacteur PP 1e classe	3	35 h
	Rédacteur PP 2° classe	1	35 h
	Rédacteur	2	35 h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1° classe	1	35 h
		1	18 h
	Adjoint administratif principal de 2° classe	1	30 h
		1	28 h
Adjoint administratif	1	35 h	
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	35 h
	Agent de maitrise	4	35 h
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	1	26,47 h
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1° classe	8	35 h
	Adjoint technique principal de 2° classe	6	35 h
		1	16 h
		1	9 h
	Adjoint technique	5	35 h
		1	16 h
		1	4,50 h
		1	4 h
TOTAL POSTES au 01/01/2023			49

Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont :

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20191024_171 en date du 24 octobre 2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Vu la délibération N° 20210128_011 en date du 28 janvier 2021,

Vu la délibération N° 20211028_140 en date du 28 octobre 2021,

Vu la délibération N° 20220602_086 en date du 02 juin 2022,

Vu la délibération N° 20220922_129 en date du 22 septembre 2022,

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2022,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu le décret 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2023.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 12,40 € par heure avec effet rétroactif à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : qu'à compter du 01/01/2023, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 12,40 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espace verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/03/2023 au 31/08/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Agenda 2023 à venir :

Vendredi 27 Janvier	Cérémonie des voeux	11 h	Salle Saint-Martin Saint-Semin
Judi 16 Février	Bureau	10 h	Belmont
Judi 23 Février	Conseil Communautaire	20 h 30	Camarès
Judi 23 Mars	Bureau	10 h	Belmont
Judi 30 Mars	Conseil Communautaire	20 h 30	<i>Lieu à définir</i>
Judi 20 Avril	Bureau	10 h	Belmont
Judi 27 Avril	Conseil Communautaire	20 h 30	<i>Lieu à définir</i>
Lundi 13 Février	Commission voirie	10 h	Belmont (salle pigeonier)
Vendredi 24 Mars	La Grande Immersion	9 h	Maison de ma Région - Millau

✚ **Information :**

Dans la continuité de la démarche initiée par l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud autour de l'agritourisme et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs du territoire Monts, Rance et Rougier sont conviés à une réunion le

Lundi 6 février à 14h30

à la Mairie à St Sernin

Cette rencontre portera sur la mise en place d'actions liées aux visites de ferme et à la découverte de produits locaux ainsi que sur la présentation d'une nouvelle offre agritourisme.

Toutes les personnes intéressées par le sujet sont cordialement invitées, merci de relayer autour de vous !

Merci de diffuser cette information auprès des agriculteurs du territoire.

Levée de la séance à 22 heures 26 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Présents : Monique ALIES, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Bernard ARNOULD, Laure BERNAT, Alain CONDOMINES, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François ROUSSET, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA

Absents : Jean MILESI

20230126_001 PLUI – Application des sous-destinations issues du décret n° 2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité

20230126_002 PLUI – Arrêt du projet

20230126_003 Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2023 avant le vote du Budget Primitif du Budget Général 2023

20230126_004 ZA La Plaine Commune de Montlaur

Vente des lots n° 3 et n° 19 correspondant aux parcelles ZB 103 et ZB 122 d'une superficie totale de 6 080 m² à la SARL MALIGE RAVAL'OR

20230126_005 Aide exceptionnelle à destination de la Filature Colbert – second versement

20230126_006 Projet « Destination Rando Grands Causses » : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé » (AMI « Sentiers ») – convention constitutive d'un groupement de commandes avec les Communautés de Communes partenaires

20230126_007 Ecologic – conventionnement relatif à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)

20230126_008 Tableau des effectifs

20230126_009 Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont

20230126_010 EHPAD de la Vallée du Dourdou à BRUSQUE : modification du comité restreint de pilotage

20230126_011 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espace verts